



Fiche descriptive de l'offre de fourniture de gaz naturel

Offre gaz réservée aux particuliers

« Offre à prix Indexé Marché – 10% de Biogaz 100% Alsacien »

Cette offre est valable pour les clients résidentiels ayant un point de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau GRDF et RGDS.

Le client dispose d'un délai d'un mois pour accepter cette offre.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Informations

<p>Caractéristiques de l'offre et services inclus <i>article 1 CGV & article 5 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>L'offre à prix Indexé Marché (offre de marché) comprend la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s).</p> <p>10% de Biogaz 100% Alsacien ; ÉS s'engage à fournir, sur la base de 10%, de la Quantité Annuelle Prévisionnelle de gaz naturel prévue par le Client, le nombre correspondant de garanties d'origine produites à partir de l'unité de méthanisation de Lingenheld Environnement à Oberschaefolsheim dans le Bas-Rhin. Conformément aux articles L.211-2 et L.446-3 du Code de l'Energie, une garantie d'origine certifiée qu'un MWh (1000 kWh) de biométhane a été produit et injecté sur le réseau de gaz naturel.</p> <p>Services inclus :</p> <p>Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB et souscrire à des services payants.</p> <p>Conseil bon tarif : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. Le <i>Conseil bon tarif</i> permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation.</p> <p>Bilan annuel : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.</p> <p>Relevé Confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation.</p> <p>Services optionnels :</p> <p>Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'<i>Espace client</i>.</p> <p>Date de règlement personnalisé : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement.</p>
<p>Prix <i>article 6 CGV</i></p>	<p>Les prix sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-dessous.</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet <i>article 3 CGV & article 1 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an et est reconduit par tacite reconduction par période d'un an.</p> <p>Date de prise d'effet : Dans le cas d'un changement de fournisseur : Le contrat prend effet dans un délai de 10 jours commençant à courir le jour suivant l'expiration du délai de rétractation ou, en cas de demande expresse de fourniture, le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client.</p> <p>Dans le cas d'une mise en service :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si une intervention du gestionnaire de réseau est nécessaire, le contrat prend effet le jour de cette intervention. Cette dernière est réalisée dans un délai de 5 jours ouvrés commençant à courir le jour suivant l'expiration du délai de rétractation** ou, en cas de demande expresse de fourniture, le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client.

<p>Durée du contrat et date d'effet (suite) <i>article 3 CGV & article 1 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si aucune intervention n'est nécessaire, le contrat prend effet le jour suivant l'expiration du délai de rétractation ou, en cas de demande expresse de fourniture, le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client. <p>**Si le contrat est souscrit à distance, hors établissement ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.</p> <p>L'option Biogaz 100% Alsacien prend effet immédiatement dans le cas de la souscription d'un nouveau contrat de gaz, et le premier jour du mois suivant la demande du Client lorsqu'elle est souscrite sur un contrat de gaz existant.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement <i>articles 7-8-9 CGV</i></p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à ÉS les index qu'il relève lui-même (auto-relève).</p> <p>Périodicité de facturation : Le client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. <i>Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) :</i> un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le client) et une régularisation le 11^{ème} mois établie en fonction des consommations réelles.</p> <p>Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale ou une facture électronique par email et disponible dans son espace client.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, chèque, TIP (Titre Interbancaire de Paiement), virement, paiement en ligne sur le site internet www.es.fr ou espèces aux bornes de paiement.</p> <p>Incidents de paiement : En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, ÉS peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jours de retard. En cas de rejet de prélèvement automatique, ÉS facturera des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services d'ÉS.</p> <p>Dépôt de garantie : Hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie égal au douzième de l'estimation de la facture annuelle. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêt, est remboursé à la résiliation du contrat, déduction faite de toute créance d'ÉS sur le client.</p>
<p>Conditions de révision des prix <i>article 6 CGV & article 6 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>Évolution du prix hors taxes (HTT) : Le prix du kWh est indexé sur les évolutions de l'indice PEG 313* publiées sur le site www.es.fr. La révision du prix du kWh intervient aux mêmes dates que la variation de l'indice PEG 313*. Au cas où cet indice cesserait d'être publié, il lui sera substitué un ou plusieurs indices de nature équivalente. De plus, le prix de l'abonnement et celui du kWh peuvent évoluer une fois par an: 1 mois avant la date d'application de ce nouveau prix, ÉS en informera le client. À réception de cette information et en cas de refus le client aura un délai de 3 mois pour résilier le contrat. *PEG 313 est révisé au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre sur la base de la moyenne arithmétique, calculée sur les 3 mois qui précèdent le dernier mois précédant le trimestre civil auquel appartient le mois de consommation m et s'appliquant sur la totalité du trimestre civil considéré, des prix moyens mensuels en EUR/MWh hors toutes taxes du PEG Nord Quarter Ahead publié sur Powernext</p> <p>Évolution du prix de l'option Biogaz 100% Alsacien Le prix de l'option Biogaz 100% Alsacien peut être révisé une fois par an. Un mois avant la date d'application de ce nouveau prix, ÉS en informera le Client. À réception de cette information, le Client aura un délai de trois mois pour résilier l'option Biogaz 100% Alsacien en cas de refus du nouveau prix.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.</p>

<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>article 15.3 CGV et article 3 Annexe CGV relative à l'option Biogaz 100% Alsacien</i></p>	<p>Le client peut résilier le contrat par tous moyens à tout moment. Prise d'effet de la résiliation : <ul style="list-style-type: none"> • Si le client change de fournisseur, le contrat est résilié à la date d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. • Dans les autres cas, le contrat prend fin au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ÉS. Dans tous les cas, ÉS ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue de prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution.</p> <p>Le Client peut résilier l'option Biogaz 100% Alsacien à tout moment, par tous moyens et sans pénalité. La résiliation sera effective le premier jour du mois suivant la demande du Client, ainsi l'option 100% Biogaz Alsacien sera facturée jusqu'à la fin du mois d'abonnement en cours. La résiliation du contrat de fourniture de gaz naturel entraînera la résiliation automatique de l'option Biogaz 100% Alsacien.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>article 15.1 CGV</i></p>	<p>ÉS peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception le contrat dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'hypothèse d'une résiliation des Conditions de Distribution ; • en l'absence de respect de ses engagements par le client et suite à une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale) ; • en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé ; • en cas de suppression par ÉS de l'offre moyennant un préavis de 3 mois ; • à la date d'échéance du contrat moyennant un préavis de 2 mois.
<p>Service clients règlements amiables et contentieux de litiges <i>article 20 CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter ÉS de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : ÉS Énergies Strasbourg Direction ventes aux particuliers 67932 Strasbourg Cedex 9 • par téléphone au 03 88 75 20 20 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à disposition du Client du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; • par mail : depuis le site Internet www.es.fr rubrique « Contact » • à ses points d'accueil : Strasbourg (1, rue des Bonnes Gens) Haguenau (46, boulevard de la Libération) Molsheim (1, rue Ernest Friederich) <p>Les horaires d'ouvertures sont disponibles sur le site Internet www.es.fr rubrique « Contact ».</p> <p>ÉS s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF par le formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08.</p> <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr.</p>

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »

ÉS Énergies Strasbourg S.A.

Capital de 6 472 800 Euros • 37, rue du Marais Vert • F-67932 Strasbourg, Cedex 9


RCS Strasbourg B 501 193 171 • APE 3514 Z • CCP Strasbourg 1150 K • No d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 82501193171

es.fr

Grille de prix de l'offre de fourniture de gaz naturel

« Offre à prix Indexé Marché – 10% de Biogaz 100% Alsacien »

Grille de prix applicable du 01/01/2021 au 31/03/202021													
Offre à Prix Indexé 10% de Biogaz 100% Alsacien		Consommation < 6 000 kWh/an			Consommation de 6 000 à 14 999 kWh/an			Consommation de 14 999 à 30 000 kWh/an			Consommation > 30 000 kWh/an		
GRD	Prix	Abonnement (€ TTC/ mois)	10% Biogaz 100% Alsacien (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/ mois)	10% Biogaz 100% Alsacien (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/ mois)	10% Biogaz 100% Alsacien (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)	Abonnement (€ TTC/ mois)	10% Biogaz 100% Alsacien (€ TTC/ mois)	Prix du kWh (€ TTC/ kWh)
	Zone												
RGDS	Ancienne Concession	13,26	2,00	0,07600	27,15	2,00	0,05134	27,15	2,00	0,05134	31,41	5,00	0,05204
	Nouvelle Concession	15,30		0,08965	32,98		0,05604	32,98		0,05604	37,24		0,05675
GRDF	Nouvelle Concession	15,30	2,00	0,08965	32,98	2,00	0,05604	32,98	2,00	0,05604	37,24	5,00	0,05675
	NTR0	12,60		0,06797	23,81		0,04864	23,81		0,04864	28,07		0,04934
	NTR1			0,06869			0,04996			0,05066			
	NTR2			0,06942			0,05128			0,05198			
	NTR3			0,07015			0,05258			0,05329			
	NTR4			0,07087			0,05390			0,05461			
	NTR5			0,07160			0,05522			0,05593			
	NTR6			0,07232			0,05654			0,05725			
	NTR7			0,07306			0,05785			0,05856			
	NTR8			0,07379			0,05917			0,05988			
	NTR9			0,07451			0,06049			0,06120			
NTR10	0,07524		0,06181	0,06252									

 Pour connaître le prix applicable sur votre commune, rendez-vous sur <https://particuliers.es.fr> ou contactez votre conseiller ES.

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille ci-dessus, comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), à raison de 0,00843 €HT/kWh
- la TVA, au taux de 5,5% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, et la TICGN.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur faq.es.fr

Le chèque énergie, pour le client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, peut servir au paiement de ses factures de gaz naturel (chequeenergie.gouv.fr).

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le gestionnaire de réseau de distribution sont détaillées dans le catalogue de prestations accessible en ligne :

- pour RGDS : <https://r-gds.fr/referentiel-documentaire>
- pour GRDF : <http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.